

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 82/657 du 22/1/1982  
/MTPS.DGTTP.DFP

Portant révision de la situation adminis-  
trative de Monsieur MBOUNGA Daniel, Ingé-  
nieur des Travaux Publics 2° Echelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A1 des services Techniques ;  
(/u le décret n° 62/130/AF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires de cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 61/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 61/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 132/SG-TPT du 24.1.79 du Secrétaire Général  
aux travaux Publics et aux Transports ;  
(/u les arrêtés n°s - 5680/MPTP.MPTP du 26.10.73  
- 3830/MPTP.MPTP du 29.4.78  
(/u les décrets n°s - 76/396/MJT.DGT.DEFCE du 22.10.76  
- 78/590/MPTP.MPTP du 6.9.78  
(/u l'arrêté n° 4247/MF.DGT.DCAPE du 7.9.72 autorisant MM.  
MINGUIEL Jean et MBOUNGA Daniel Adjoints Techniques des Travaux Publics  
à suivre des études au Mali (Régularisation) ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des a-  
vancements des agents de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur MBOUNGA Daniel, Ingénieur  
de 1° échelon, indice 130 des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services  
Techniques (Travaux Publics), en service à Brazzaville, est révisée selon le ta-  
bleau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE II</u>
- Promu Adjoint Technique de 6° échelon, indice 760 pour compter du 26.6.73 (arrêté n° 5680/MEPT.RNTP du 26.10.73).	- Promu Adjoint Technique de 7° échelon indice 860 p/c du 26.6.75.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
- Titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences appliquées, délivré par l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bamako (République du Mali), est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux Publics 1° échelon, indice 830 pour compter du 26.12.75 (décret n° 76/396 du 22.10.76).	- Titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences appliquées, délivré par l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bamako (République du Mali), est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux Publics 2° échelon indice 940 pour compter du 26.12.75, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = néant.
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE II</u> Adjoint Technique	- Promu Ingénieur des Travaux Publics 3° échelon, indice 1010 pour compter du 26.12.77.
- Promu/de 7° échelon, indice 860 pour compter du 26.6.75 (arrêté n° 3830/MEPT/RNTP du 29.4.78).	
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> Ingénieur	
- Promu/de 2° échelon indice 940 pour compter du 26.12.77 (décret n° 78/590 du 6.9.78).	

**ARTICLE 2.-:** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 22 Septembre 1978

Le Ministre des Travaux Publics et de  
la Construction,

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

COMMANDANT Benoît SYMBA-MALLIC.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MAISONA.-

- Itihi Cassetoumba LEKOUNDEOU.-

**AMPLIATIONS :**

JORPC.....1	RNTP.....3
DGTFP/DFP.....3	INTERESSE.....1
D.B.....3	DOSSIER.....3
D.C.F.....1	SGCH/BC.....2